

# RESTAURATION MUNICIPALE

## 2009/2010

### Règlement intérieur

La restauration municipale est organisée sur tous les groupes scolaires publics de la ville. Les repas sont élaborés et livrés par la cuisine centrale municipale.

#### **1- Dossier d'inscription à la restauration municipale:**

L'inscription à la cantine se fait auprès du :

**Service Éducation et Jeunesse situé au 26, Avenue Frédéric Mistral à Pélissanne ☎ 04.90.55.32.92**

Horaires d'accueil du service Éducation et Jeunesse :

Les lundis, mardis, jeudis de 8h00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00.

Les mercredis de 13 h 30 à 18 h 30

Les vendredis en journée continue de 8 h 00 à 18 h 30.

Pour toute inscription, vous devez remplir et signer :

- La fiche de renseignements
- La fiche d'inscription à la restauration municipale.

Les pièces à fournir sont :

- Attestations de travail des parents.

**Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.**

#### **Conditions d'accès:**

Les enfants dont les deux parents travaillent auront accès prioritairement à la cantine sous réserve des conditions d'inscription.

**Les documents et les fiches d'inscription devront être déposées au Service Education et Jeunesse pour leur enregistrement.**

Cela permettra de définir le nombre des places disponibles et les enfants dont un parent ou les deux ne travaillent pas, pourront bénéficier de la cantine une fois par semaine en fonction de ces disponibilités.

**Pour tout cas particulier, exceptionnel et autres personnes qui ont une profession avec une organisation de travail à temps variable, ne pouvant respecter les conditions d'inscription, veuillez vous adresser directement au Service Éducation et Jeunesse.**

#### **2- Inscription:**

L'inscription à la cantine est mensuelle, trimestrielle ou annuelle (sauf cas particuliers énumérés ci-dessus).

- Pour les inscriptions mensuelles, **la fiche d'inscription devra nous parvenir au plus tard avant le 15 de chaque mois.**
- Pour les inscriptions trimestrielles, **la fiche d'inscription devra nous parvenir au plus tard un mois avant le début de chaque trimestre.**
- Pour tout cas particulier, exceptionnel et autres personnes qui ont une profession avec une organisation de travail à temps variable, **la fiche d'inscription devra nous parvenir au plus tard le jeudi avant la semaine concernée.**

**Si vous souhaitez apporter une modification, elle doit obligatoirement nous parvenir au plus tard le jeudi avant la semaine concernée.**

**Les parents devront s'adresser directement à la restauration scolaire la semaine en cours :**

- **en cas d'absence de l'enfant à la cantine ou pour toute demande de repas supplémentaire**
- Pour les enfants de maternelle, l'assistante technique spécialisée (ATSEM) de l'école ou à défaut la responsable cantine du groupe scolaire fréquenté.
- Pour l'enfant d'élémentaire, la responsable cantine du groupe scolaire fréquenté.

Numéros de téléphone des différents restaurants scolaires :

- **Enjouvènes** : 04 90 55 23 68
- **Plan de Clavel** : 04 90 55 23 69
- **Yvette BESSON et Vincent GARCIN** : 04 90 55 16 21
- **Roux de Brignoles** : 04 90 55 01 37

Et ce afin de rectifier les listes d'appel des enfants présents à la cantine à 11h30.

## **IMPORTANT :**

**Seules les absences pour maladie, hospitalisation ou événement grave seront déductibles de votre facture. Les absences non justifiées par ces motifs seront facturées.**

**Le justificatif de l'absence devra être remis au Service Education et Jeunesse dans les huit jours suivant l'absence.**

### **3- Participation financière :**

Le paiement de la cantine par les familles se fait chaque mois dès réception de la facture à leur domicile. Cette facture détaille le nombre de repas pris par l'enfant, et le nombre d'absences non justifiées au cours d'un mois. Dès réception de cette facture, les familles doivent la régler sous huit jours soit directement auprès du service Éducation et Jeunesse (règlement en espèces, par chèque ou par prélèvement automatique) soit par courrier à ce même service pour les règlements par chèque uniquement.

- La tarification des repas est de 3,00€ pour un enfant, 1,50€ pour un enfant souffrant d'allergie alimentaire et 4,66 € pour un adulte (tarifs révisables au 1<sup>er</sup> Septembre de chaque année)

Si la famille ne règle pas sa facture de cantine dans les délais fixés ci-dessus, une relance lui sera envoyée. En cas de non paiement à la suite de cette relance, le Trésor Public fera une mise en recouvrement des sommes dues par la famille. Dans ce cas de figure l'inscription de l'enfant à la cantine sera suspendue.

### **4- Fonctionnement :**

#### a- École Maternelle :

Pour les enfants scolarisés en école publique maternelle, une Assistante Technique Spécialisée des Écoles Maternelles (ATSEM) vérifiera les présences et les absences des enfants à partir de la liste d'inscription.

#### b- École Élémentaire :

Pour les enfants scolarisés en école publique élémentaire, un responsable de cantine est nommé dans chaque école. Ce responsable vérifiera les présences et les absences des enfants à partir de la liste d'inscription.

#### c- Commun aux écoles Maternelles et Élémentaires :

Chaque jour, les enseignants auront, dès 10h00, la liste prévisionnelle des enfants présents à la cantine.

Pendant la durée du temps de repas de 11h30 à 13h20, le personnel municipal a la charge de la surveillance des enfants, du déroulement des repas, du contrôle de l'alimentation et des règles d'hygiène.

### **5- Élaboration des repas :**

Les menus sont élaborés par les chefs de la cuisine centrale en collaboration avec une diététicienne.

Ils tiennent compte des besoins nutritionnels et du goût des enfants, respectent les obligations du groupe permanent d'étude des marchés de denrées alimentaires (GPEMDA) et sont contrôlés par le responsable de la cuisine centrale.

Toutes les viandes utilisées dans l'élaboration des menus proviennent uniquement d'animaux nés et élevés en Europe et uniquement de France pour les viandes fraîches.

La cuisine centrale répond aux normes de la réglementation en vigueur fixées par les services vétérinaires de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales qui en effectuent un contrôle régulier.

Les menus seront affichés à l'entrée des écoles chaque mois et diffusés sur le site de la mairie de Pélissanne.

### **6- Personnel de cantine :**

Tout le personnel de cantine a suivi une formation HACCP (concernant le protocole des règles d'hygiènes alimentaires) et une formation aux premiers secours.

Le personnel de surveillance est composé d'enseignants, d'animateurs de l'accueil de loisirs et d'ATSEM. Un règlement spécifique au bon déroulement du temps cantine vous sera communiqué lors de l'inscription.

### **7- Allergies alimentaires :**

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires, **un protocole obligatoire (PAI)** doit être établi avec les parents, le médecin scolaire et le responsable de la cuisine centrale.

Les parents qui souhaitent que leur enfant participe à la cantine devront s'acquitter des modalités d'inscription et de règlement.

### **9- En cas d'accident :**

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté par les sapeurs pompiers au centre hospitalier de Salon de Provence.

La famille sera immédiatement prévenue par le responsable de la cantine.

### **10- Service de garderie du midi.**

La municipalité propose aux parents qui travaillent et dont l'emploi du temps ne permet pas de récupérer leur enfant à 11h30, un service gratuit de garderie des enfants de 11 h 30 à 12 h 15 sur chaque établissement scolaire

Pour bénéficier de cette garderie, les parents devront s'inscrire auprès du Service Education et Jeunesse.

Pascal MONTECOT  
Maire de Pélissanne  
Vice-Président d'Agglopolé Provence